

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM\_2024\_080**

**Date** : 29/04/2024

**Objet** : Mission d'accompagnement du Collectif de Direction sur le partage d'un socle commun et d'un référentiel de la gestion de projets

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles des articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

**Vu** le plan de formation de la Ville,

**Considérant** la volonté de la commune de Grigny d'accompagner le développement des compétences des agents et des cadres de la collectivité,

**Considérant** que la commune de Grigny est engagée dans différents dispositifs contractuels accompagnant sa transformation urbaine et sociale : NPNRU, Contrat de Ville, Plan de Lutte contre la Pauvreté, Contrat d'Engagements Budgétaires et Financiers, Cité Éducative, Cité Olympique, Cité des Cultures, Convention Territoriale Globale,

**Considérant** que la réussite de ces projets d'ampleur nécessite une mobilisation collective de l'ensemble des directions impliquées sur la base d'une vision commune des objectifs, du partage de la méthodologie employée pour mettre en œuvre cette vision et d'une transversalité dans la conduite des différents projets,

**Considérant** que la réalisation de ces objectifs implique le partage au sein du Collectif de Direction d'un socle commun de valeurs et le développement d'outils et référentiels communs favorisant la coopération et le travail en transversalité au sein des équipes,

**Considérant** les termes de la convention formulée par la Société « JDI Innover pour se Transformer », représentée par son Directeur, Monsieur Philippe GAMBIER, sise 70 Rue Amelot à Paris (75011), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350)

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de la Société « JDI Innover pour se

Transformer », pour réaliser l'accompagnement des membres du Collectif de Direction sur le partage d'un socle commun (récit, valeurs) et d'un référentiel de la gestion de projets,

**De signer** le contrat avec la société précitée pour un montant global et forfaitaire de 10 000,00€ HT, soit 12 000,00 € TTC,

**Précise** que l'accompagnement se déroulera sous forme de 2 séminaires regroupant l'ensemble du Collectif de Direction, puis de 2 sessions en demi-groupe qui se dérouleront sur l'année 2024.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**